

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : Entreprise IDVERDE (8, chemin Clément Laffargue 33650 Martillac), en raison de travaux de plantations des espaces verts dans le cadre du chantier d'aménagement de voirie, qu'elle doit réaliser rue Martin Porc, dans la période du 16 novembre au 23 décembre 2022, à la demande de La Fab,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 16 novembre au 23 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés pendant 10 jours : rue Martin Porc, afin de permettre à l'entreprise IDVERDE et à ses sous-traitants, la plantation des espaces verts dans le cadre du chantier d'aménagement de voirie, à la demande de La Fab,

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Les travaux se feront sur le trottoir et empiéteront sur la ½ chaussée,
- La circulation sera au droit des travaux, alternée par des panneaux BK15 et C18 ou manuellement par piquets K10, pour la durée du chantier.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement qui seront réservées pour le stationnement des véhicules liés au chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera reporté sur le trottoir opposé aux travaux, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue Martin Porc, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : La Fab
Ainsi qu'aux entreprises : Colas Sud-Ouest et IDVERDE
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 14 novembre 2022
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	16 11 22
Publication en Mairie, le	16 11 22
Affichage en Mairie, le	16 11 22